

Certificat Tracker AMC

Sous-jacent: « Immobilier Suisse » (CHF)

Maturité: Open end

Le produit ne représente pas une participation dans un des placements collectifs de capitaux conformément aux articles 7 et suivants de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et ne nécessite donc pas d'autorisation de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Par conséquent, les investisseurs dans ce produit ne peuvent pas bénéficier de la protection spécifique des investisseurs prévue par la LPCC. En outre, les investisseurs dans ce produit supportent le risque d'émetteur.

Ce document sera déposé auprès d'un organe de contrôle suisse conformément à l'article 45 de la loi fédérale sur les services financiers (ci-après LSFIn).

Ce certificat est activement géré de manière discrétionnaire et dynamique.

Résumé

Remarque aux Investisseurs

Ce résumé est une introduction aux conditions définitives (« Termsheet (conditions définitives) » ou « ce Document ») des instruments financiers référencés dans ce document (le « produit ») et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base.

Toute décision d'investissement relative au produit ne doit pas être prise uniquement sur la base de ce résumé mais sur les informations contenues dans le Prospectus de Base et les présentes conditions définitives. Les investisseurs doivent en particulier lire la section « Facteurs de risque » du Prospectus de Base et la section « 3. Risques significatifs supportés par l'investisseur » du présent document.

Toute responsabilité pour les informations contenues dans ce résumé est limitée aux cas où les informations contenues dans le présent document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes lorsqu'elles sont lues avec le Prospectus de Base et les autres parties de ce document.

Emetteur et Lead Manager	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne Suisse (S&P AA/stable)
Investment Manager	BCV Asset Management est soumis à une surveillance prudentielle de l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA).
Investment Advisor	Piguet Galland & Cie SA est soumis à une surveillance prudentielle de l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA).
Type de Produit	BCV Certificat Tracker Activement Géré
Classification SSPA	Produit de participation - Certificat Tracker (1300) selon la Swiss Derivative Map émise par la Swiss Structured Products Association
Classification du produit en matière de durabilité	La sélection des sous-jacents est guidée principalement par des objectifs et critères financiers. Elle n'intègre aucune contrainte systématique en matière d'ESG. Par conséquent, ce produit ne convient donc pas aux investisseurs ayant des exigences particulières en termes d'investissements responsables.
Sous-jacent	Immobilier Suisse (le « Portefeuille de Référence ») est un Portefeuille notionnel discrétionnaire visant à reproduire la performance d'un portefeuille réel suivant la stratégie de l'Investment Manager (plus de détails dans la rubrique: « Stratégie d'Investissement » et « Univers d'investissement et règles de gestion »).
Mode de gestion	Discrétionnaire et dynamique
N° valeur / ISIN / Symbole SIX	135 000 176 / ISIN CH1350001769 / Pas de cotation prévue en l'état
Type de cotation	Unité

Monnaie de référence du certificat	CHF
Prix d'émission	CHF 100.00
Prix de référence	CHF 100.00 (100.00% du prix d'émission)
Traitement des revenus	Durant la vie du Certificat, les dividendes nets (déduction faite des impôts et frais éventuels) seront placés dans la poche cash.
Investissement minimum	1 Certificat Tracker (AMC)
Type de Livraison	Cash
Date d'évaluation initiale / Période d'évaluation initiale	10.06.2024
Date de résiliation effective / Date d'évaluation finale	Open End
Type d'offre	Offre publique en Suisse. Ce Produit est non listé.

1. Description du produit

Définition du produit	Ce Certificat Tracker offre aux investisseurs l'opportunité de s'exposer pleinement à une stratégie d'investissement définie par l'Investment Manager. Cette stratégie d'investissement est mise en œuvre par le biais d'une exposition notionnelle à un Portefeuille de Référence dynamique et géré de manière discrétionnaire par l'Investment Manager pendant la durée du produit (plus de détails dans la rubrique "Univers et Règles de Gestion"). L'Investment Manager est l'unique responsable de la sélection des composants du Portefeuille de Référence, des décisions de recompositions et des éventuelles couvertures de change. Le profil risque/rendement de ce produit est comparable à celui du Portefeuille de Référence et donc, la performance du produit dépend de la stratégie d'investissement poursuivie par l'Investment Manager. Cependant les investisseurs n'ont aucun droit de recours sur les composants du Portefeuille de Référence, par exemple en cas de rachat ou de résiliation des certificats ou encore en cas de défaillance de l'émetteur.
------------------------------	---

DÉTAILS DU PRODUIT

N° valeur / ISIN / Symbole SIX	135 000 176 / ISIN CH1350001769 / Pas de cotation prévue en l'état
Emetteur et Lead Manager	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne Suisse (S&P AA/stable)
Surveillance prudentielle	La BCV Lausanne, Suisse, est soumise à une surveillance prudentielle de l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA).
Agent payeur	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Agent de calcul	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Investment Manager	BCV Asset Management est soumis à une surveillance prudentielle de l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA).
Investment Advisor	Piguet Galland & Cie SA est soumis à une surveillance prudentielle de l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA).
Sous-Jacents par certificat	Chaque certificat détient un Sous-Jacent (voir définition ci-dessous).
Sous-Jacent	Immobilier Suisse (le « Portefeuille de Référence ») est un Portefeuille notionnel discrétionnaire visant à reproduire la performance d'un portefeuille réel suivant la stratégie de l'Investment Manager (plus de détails dans la rubrique: «Stratégie d'Investissement» et «Univers d'investissement et règles de gestion»).
Mode de gestion	Discrétionnaire et dynamique
Montant de l'émission	220 000 Certificats (avec clause d'augmentation et de réouverture)
Investissement minimum	1 Certificat Tracker (AMC)
Type de cotation	Unité

Monnaie de référence du certificat	CHF
Monnaie de Référence du Portefeuille de Référence	CHF
Prix d'émission	CHF 100.00
Prix de référence	CHF 100.00 (100.00% du prix d'émission)
Date d'évaluation initiale / Période d'évaluation initiale	10.06.2024
Date de paiement	17.06.2024
Date de résiliation effective / Date d'évaluation finale	Open End
Date de remboursement	Correspond au 6ème jour ouvré suivant la date de résiliation communiquée par l'investisseur ou par l'émetteur (sous réserve de non survenance de conditions de marché extraordinaires ou d'urgence).
Classification SSPA	Produit de participation - Certificat Tracker (1300) selon la Swiss Derivative Map émise par la Swiss Structured Products Association
Classification du produit en matière de durabilité	La sélection des sous-jacents est guidée principalement par des objectifs et critères financiers. Elle n'intègre aucune contrainte systématique en matière d'ESG. Par conséquent, ce produit ne convient donc pas aux investisseurs ayant des exigences particulières en termes d'investissements responsables.

FRAIS

Frais de gestion	0,80% p.a. (entre 0,10% p.a. à 0,20% p.a. de frais d'Advisor inclus) prélevé prorata temporis de la valeur du produit et impactera négativement la valeur du certificat.
Frais liés aux reconstitutions	En cas d'ajustement du Portefeuille de Référence, des frais de reconstitution s'appliquent au volume reconstitué et sont déduits de la valeur du Portefeuille de Référence par l'Agent de Calcul. Les frais spécifiques pour les différents types de constituants sont disponibles à la section 5 couvrant les frais liés aux reconstitutions.
Frais d'exécution et taxes de bourse	Lorsque des transactions sur les sous-jacents du produit sont effectuées sur des places de bourse impactées par des frais d'exécution, des taxes de bourses ou tout autre frais liés à l'acquisition ou la vente de sous-jacents, ces derniers sont répercutés sur la performance du Certificat. Il peut s'agir notamment de droit de timbre, de taxe sur les transactions financières (FTT) ou tout autre frais add-hoc lié à l'achat des composants ou la vie du portefeuille.
Transparence des frais relatifs aux composants	Certains composants du Portefeuille de Référence peuvent être assujettis à des frais. Ces frais, par exemples les commissions de distribution résultant de l'inclusion notionnelle de fonds, de produits structurés, etc. dans le Portefeuille de Référence, sont décrits par l'émetteur concerné dans la documentation respective du composant (par exemple, les prospectus et contrats de fonds et KIID pour les fonds ; les termsheets et/ou le KID pour les produits structurés).
Commissions relatives aux composants	Les éventuelles commissions versées à l'Investment Manager par les émetteurs ou distributeurs de fonds de placement, de produits structurés ou de tout autre investissement doivent être réinvesties dans le Portefeuille de Référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Description de la Stratégie d'Investissement

Immobilier Suisse vise à investir dans un Portefeuille de Référence qui se concentrent sur la stratégie de l'Investment Manager. La sélection des composants se fait par l'Investment Manager sur la base de son évaluation qualifiée du marché. La Stratégie d'investissement n'intègre pas d'effet de levier et est mise en œuvre conformément aux règles de gestion. Celles-ci prévoient un niveau d'investissement maximal de 100% et une pondération des différents composants du Portefeuille de Référence d'au moins 0% et au maximum 100%. De plus, le nombre de composants du Portefeuille de Référence est de maximum de 30. Le Portefeuille de Référence contient une poche cash.

De plus amples informations sur la Stratégie d'investissement, les directives d'investissement et des restrictions d'investissement peuvent être obtenues sans frais auprès de l'Investment Manager.

Rôles et Responsabilités

En accord avec l'univers et les règles de gestion (voir ci-dessous), l'Investment Manager décide de la composition du Portefeuille de Référence, de la pondération des constituants et de la taille des poches cash. L'Investment Manager est seul responsable de contrôler et d'assurer le respect des règles de gestion décrites ci-dessous.

La performance du produit dépend donc de la qualité des décisions d'investissement de l'Investment Manager. Ce dernier assume l'entière responsabilité quant à la composition du Portefeuille de Référence et son impact sur la performance de ce Certificat Tracker.

L'Emetteur exécute les ordres d'achat et/ou vente nécessaires à l'émission et/ou à la reconstitution du Certificat Tracker sur une base de « best effort ». L'émetteur n'assume aucune responsabilité quant au respect des règles de gestion et à la performance du certificat.

UNIVERS ET RÈGLES DE GESTION

Poche cash

Une poche cash est une composante monétaire faisant partie intégrante des composants du Portefeuille de Référence du Certificat mais ne compte pas dans le nombre de composants minimaux.

Les poches cash ne sont pas rémunérées par un intérêt mais peut faire l'objet d'un intérêt négatif.

La poche cash est libellée en Monnaie de Référence du Portefeuille de Référence.

Fonds

Le poids d'un placement collectif de capitaux (Fonds de placement ou ETF), non autorisé à la distribution en Suisse ou réservés à des investisseurs qualifiés, ne doit pas dépasser le tiers de la valeur globale du Certificat lors de chaque reconstitution.

Les titres éligibles sont des fonds de placements immobiliers listés à la SIX Swiss Exchange.

Les fonds de placement doivent avoir une fréquence de publication de la valeur nette d'inventaire (VNI) quotidienne.

Information additionnelle

En cas de violation de l'univers d'investissement (par exemple suite à une opération sur capital), l'Investment Manager effectuera un ajustement lors de la prochaine reconstitution afin de le respecter à nouveau.

Règles de gestion du Portefeuille de Référence

1. Le Portefeuille de Référence est libellé en CHF
2. Le panier comporte au maximum 30 titres ainsi qu'une poche cash libellée en Monnaie de Référence du Portefeuille de Référence.
3. L'Investment Manager peut recomposer le Portefeuille de Référence au maximum 52 fois par année. Dans des cas exceptionnels des recompositions sont autorisées sans être comptabilisées. Les cas exceptionnels étant définis comme des réductions significatives des dividendes et des opérations sur titres telles que des offres publiques d'achat, des fusions ou des spin-off.
4. Les titres entrant dans la composition du panier doivent être libellés en CHF
5. Tous les revenus nets (impôts et frais éventuels déduits) issus des constituants du Certificat viendront s'accumuler dans la « Poche Cash » et seront payés annuellement à l'investisseur.
6. La somme de la ou des poches cash (ou équivalent) ne pourra pas excéder 50%, sur une moyenne annuelle.
7. Le marché secondaire du Certificat sera suspendu durant toute la durée d'une recomposition. Une seule recomposition est autorisée à la fois.
8. Tout dépassement des règles de gestion du Portefeuille de Référence donnera lieu à un ajustement lors de la prochaine recomposition.
9. Aucune position avec effet de levier (participation différente de 100% dans la performance d'un constituant) ou à découvert (position vendeuse) n'est autorisée dans la composition du Portefeuille de Référence.

Contraintes d'investissement

Pour des raisons de liquidité des constituants traités ou s'il est impossible de traiter le constituant pour des raisons techniques, l'implémentation par l'Emetteur des décisions d'investissement de l'Investment Manager peut prendre plusieurs jours ouvrés bancaires. En fonction de ces éléments uniquement, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que les décisions d'investissement seront implémentées selon les instructions reçues le jour même.

L'Emetteur se réserve le droit de refuser d'exécuter un ordre d'achat si le constituant en question fait l'objet d'une restriction d'investissement pour des raisons techniques ou pour toute autre raison. Peuvent notamment faire l'objet d'une restriction d'investissement, les sociétés qui créent un risque de réputation pour l'Emetteur ou ne respectent pas ses positions déontologiques (actuellement, l'Emetteur s'interdit tout investissement dans des sociétés actives dans le domaine des armes à sous-munitions).

Si un constituant choisi ne respecte pas les restrictions d'investissement fixées par l'Emetteur, ce dernier devra obligatoirement être remplacé lors de la prochaine recomposition du Portefeuille de Référence. Si cette opération n'est pas effectuée dans un délai raisonnable, l'Emetteur se réserve le droit de vendre le constituant à sa discrétion.

Distribution périodique

L'investisseur recevra annuellement un paiement en compensation des dividendes versés par les constituants du Portefeuille de Référence. Ce paiement compensatoire est établi aux dates de référence. Le paiement compensatoire a lieu cinq jours de négoce après les dates de référence concernées.

Dates de référence des paiements compensatoires

Le 31 Mars de chaque année (modified following business day convention)

Composition du Certificat

La composition actuelle du Certificat se trouve à la dernière page du document.

CONDITIONS DU PRODUIT**Modifications imprévues ou non convenues**

Toutes les modifications imprévues ou non convenues contractuellement des conditions du produit (par exemple en cas d'opérations en capital touchant les sous-jacents tels que des splits, des remboursements de la valeur nominale ou une conversion) seront communiquées à l'adresse internet www.bcv.ch/emission

Traitement des dividendes

Durant la vie du Certificat, les dividendes nets (déduction faite des impôts et frais éventuels) seront placés dans la poche cash.

Frais d'exécution et taxes de bourse

Lorsque des transactions sur les sous-jacents du produit sont effectuées sur des places de bourse impactées par des frais d'exécution, des taxes de bourses ou tout autre frais liés à l'acquisition ou la vente de sous-jacents, ces derniers sont répercutés sur la performance du Certificat. Il peut s'agir notamment de droit de timbre, de taxe sur les transactions financières (FTT) ou tout autre frais add-hoc lié à l'achat des composants ou la vie du portefeuille.

**Remboursement du
Certificat Tracker**

Le montant de remboursement par certificat en monnaie de référence du certificat correspond à la valeur du certificat définie par l'Agent de Calcul à sa discrétion raisonnable lors de la date d'évaluation finale ou de la résiliation effective. L'Agent de Calcul se base sur la valeur du Portefeuille de Référence ou un de ses multiples ainsi que sur la somme des valeurs de tous les composants du Portefeuille de Référence. La liquidation finale du portefeuille est considérée comme une reconstitution.

**Risque de liquidité au
moment du
remboursement**

Si la revente des constituants entrant dans la composition du certificat devait être fortement influencée par la liquidité journalière, l'émetteur se réserve le droit de négocier les ordres de vente sur plusieurs jours afin de ne pas pénaliser le prix de remboursement du Certificat Tracker.

**Droit de résiliation de
l'émetteur**

L'émetteur dispose du droit de résilier la totalité des Certificats Tracker en circulation à tout moment, mais au plus tôt 9 mois après la date d'émission (à noter qu'après 9 mois, le remboursement intégral sera automatiquement entrepris par l'émetteur si le nombre de Certificats en circulation devait être strictement inférieur à CHF 200'000 de notionnel). L'annonce relative devra être faite au moins 1 mois avant la date de résiliation effective. La date d'évaluation finale pour le calcul du remboursement correspondra alors à la date de résiliation effective.

Si en cours de vie du produit, le prix atteint 25% du prix d'émission voire en-dessous, l'émetteur pourra également résilier immédiatement les Certificats Tracker sans annonce préalable. L'annonce de la date de résiliation effective sera faite dans les meilleurs délais.

**Droit de résiliation de
l'investisseur**

Outre la possibilité de vendre ses Certificats Tracker sur le marché secondaire, l'investisseur dispose du droit, sous réserve que l'émetteur n'ait pas exercé son droit de résiliation auparavant, de résilier tous les Certificats Tracker qu'il détient. Il ne peut le faire que trimestriellement le dernier Mardi de chaque trimestre, mais au plus tôt 9 mois après la date d'émission.

L'annonce de résiliation devra être transmise à l'agent de calcul au moins 1 mois avant la date de résiliation effective en respectant les modalités de résiliation décrites ci-dessous. La date d'évaluation finale pour le calcul du remboursement correspondra alors à une période pouvant aller jusqu'à 30 jours de négoce à partir de la date de résiliation effective. Pour des raisons d'illiquidité de certains constituants traités, aucune garantie ne peut être donnée sur le respect de la période d'évaluation finale.

**Modalités de résiliation
pour l'investisseur**

Pour pouvoir exercer valablement son droit de résiliation, et sous réserve que l'émetteur n'ait pas préalablement exercé le sien, l'investisseur devra faire parvenir ses instructions à l'agent de calcul au moins 1 mois avant la date de résiliation effective. Cette communication peut être faite par courrier ou par mail aux adresses mentionnées sous « Contacts remboursement ».

La Banque dépositaire de l'investisseur doit préciser dans sa communication à l'agent de calcul :

- son nom, adresse et Clearing
- le numéro de valeur du Certificat Tracker
- le nombre de Certificats Tracker concernés
- la date de résiliation effective (celle-ci doit être au moins d'un mois après la date de réception de la notification par l'émetteur)

L'agent de calcul confirmera la résiliation à la Banque Dépositaire de l'investisseur en précisant notamment la date de résiliation effective.

MARCHÉ SECONDAIRE, COTATION, CLEARING

Cotation, segment de marché	Une cotation à SIX Swiss Exchange n'est pas prévue en l'état.
Marché secondaire	La vente ou l'achat du certificat ne s'effectue qu'une fois par semaine. Les ordres placés jusqu'au mardi 08:30 seront traités le même jour. Les ordres arrivant après ce délai seront exécutés la semaine suivante. En fonction de situations extraordinaires ou d'illiquidité de l'un des composants du panier, la banque émettrice se réserve le droit de suspendre le marché secondaire de ce certificat, de différer l'exécution des ordres d'achat – vente ou de retarder la communication des prix d'exécution.
Clearing	SIX SIS AG
Matérialisation	La Valeur est constituée sous forme de droit-valeur inscrit dans le système de virement de SIX SIS SA. Elle n'est ainsi pas matérialisée et toute impression et livraison de constituants individuels sont exclues.

FISCALITÉ

Informations générales	Ces informations fiscales ne fournissent qu'un aperçu général sur les conséquences fiscales possibles liées à ce produit à la date de son émission. Les lois et les pratiques fiscales peuvent changer et avoir un effet rétroactif. Dans tous les cas, il appartient à l'investisseur de se renseigner auprès de son conseiller fiscal pour un examen spécifique de son profil préalablement à toute opération.
Suisse	Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en Suisse qui détiennent ces constituants dans leur fortune privée, les gains réalisés lors de l'aliénation des Certificat Tracker sont considérés comme des gains en capital. Ils ne constituent actuellement pas un revenu imposable. Le revenu imposable correspond à la part imposable du rendement de chaque fonds réinvesti dans le certificat. Le produit n'est pas soumis à l'impôt anticipé suisse, ni au droit de timbre d'émission, ni au droit de timbre de négociation fédéral.
Fiscalité US	Les revenus générés par ce produit considérés comme "dividend equivalent" (ou assimilés à des dividendes de source américaine) au sens de la section 871(m) du code fiscal américain peuvent être soumis à une retenue d'impôt à la source en vertu notamment de l'accord Qualified Intermediary (QI) et de l'accord FATCA (Foreign Account Tax Compliant Act). La BCV prélève les montants dus au terme de cette législation fiscale. Tous les prélèvements effectués en raison de l'application de la section 871(m) du code fiscal américain ne seront pas compensés ni par la BCV ni par aucun autre tiers. Cela signifie que l'investisseur recevra un revenu plus bas que celui qu'il aurait reçu sans une telle déduction.

INFORMATIONS JURIDIQUES

For, droit applicable	Lausanne, droit suisse
------------------------------	------------------------

Documentation du Produit	Le présent document, le termsheet (conditions définitives), contient les conditions définitives du produit. Le termsheet (conditions définitives) ainsi que le prospectus de base pour l'émission des titres, rédigés en anglais et avec leurs modifications successives éventuelles (« prospectus de base »), constituent la totalité de la documentation pour ce produit (« Documentation du Produit ») et, par conséquent, le termsheet (conditions définitives) doit toujours être lu avec le prospectus de base et tout supplément à celui-ci. Les termes utilisés dans le termsheet (conditions définitives), mais qui n'y sont pas définis, ont la signification qui leur est donnée dans le prospectus de base. La documentation du produit peut être obtenue gratuitement auprès de la BCV - 276-1598, CP 300, 1001 Lausanne, Suisse, ou via e-mail (structures@bcv.ch). La documentation du produit est également disponible sur le site www.bcv.ch/emissions. Les avis relatifs à ce produit sont valablement émis par la publication telle que décrite dans le prospectus de base. Par ailleurs, tout changement des conditions du présent produit est publié sur www.bcv.ch/emissions. Lors du remplacement du prospectus de base par une nouvelle version, le termsheet (conditions définitives) doit être lu conjointement avec la dernière version valide du prospectus de base (chacune, « dernière version du prospectus de base ») qui a succédé soit (i) au prospectus de base, soit (ii) si une ou plusieurs versions successives du prospectus de base ont déjà été publiées, à la plus récente version du prospectus de base publiée, et l'expression « Documentation du Produit » doit être interprétée en conséquence. L'émetteur consent à l'utilisation du prospectus de base (y compris la dernière version du prospectus de base) conjointement avec le termsheet correspondant en lien avec une offre publique des produits par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres.
---------------------------------	---

2. Perspectives de gains et de pertes

Prévision de marché	Ce Certificat Tracker vise à profiter d'une hausse de valorisation des constituants du Portefeuille de Référence.
Profit potentiel	En cours de vie du produit, le détenteur du Certificat Tracker peut réaliser un gain lorsque le prix de marché du produit est supérieur à son prix d'acquisition. Au terme du Certificat Tracker (à la date d'évaluation finale) les perspectives de profits sont similaires à celles du sous-jacent et dépendent directement de la qualité des décisions d'investissement prises par l'Investment Manager.
Perte potentielle	Une perte peut se matérialiser en cas de revente du produit en cours de vie du produit ou en cas de remboursement à un prix inférieur au prix d'acquisition à la date d'évaluation finale. Si le produit contient des sous-jacents libellés dans une devise différente de la monnaie de référence du Certificat, et en l'absence de couverture totale du risque de change décidée par l'Investment Manager, la diminution de ces taux de change face à cette devise est une source d'évolution défavorable du prix du Certificat. L'Investment Manager assume l'entière responsabilité du choix initial du Portefeuille de Référence et des différentes recombinaisons ultérieures. L'Émetteur n'est nullement responsable des impacts de ces choix sur la valeur du Certificat Tracker et des pertes pouvant affecter les Investisseurs.

Scénarios

Performance du Certificat en Monnaie de Référence du Certificat (y.c. frais inclus dans le produit)	Montant remboursé par Certificat
25%	CHF 125.00
10%	CHF 110.00
0%	CHF 100.00
-5%	CHF 95.00
-10%	CHF 90.00
-25%	CHF 75.00

3. Risques significatifs supportés par l'investisseur

Tolérance au risque

Les risques sont similaires à un investissement direct dans les composants du Portefeuille de Référence (évolution du cours de bourse, durée de détention du produit, volatilité des prix, etc).

Les risques liés à certains placements, en particulier les dérivés, ne conviennent pas à tous les investisseurs. L'investisseur est notamment invité à procéder à un examen spécifique de son profil de risque et à se renseigner sur les risques inhérents, notamment en consultant la brochure SwissBanking «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» (disponible dans les locaux de la BCV ou sur son site internet : www.bcv.ch/static/pdf/fr/risques_particuliers.pdf) avant toute opération.

Risque d'émetteur

L'investisseur est exposé au risque d'insolvabilité de l'émetteur, qui peut entraîner une perte partielle voire totale du capital investi.

La conservation de la valeur de l'instrument de placement ne dépend pas uniquement de l'évolution du/des sous-jacent(s), mais également de la solvabilité de l'émetteur, laquelle peut changer pendant la durée de vie du produit structuré.

Le rating de l'émetteur indiqué dans ce document est conforme à la situation au moment de l'émission et peut changer en cours de vie du produit.

Marché secondaire / liquidité de marché

En cas de marché secondaire organisé, l'émetteur cherche, dans des conditions normales de marché, à proposer régulièrement des cours acheteur et vendeur concernant le produit. Toutefois l'émetteur ne s'engage pas de façon ferme à fournir des liquidités au moyen de cours acheteur et vendeur et n'assume aucune obligation légale découlant de l'indication de tels cours ou en rapport avec le niveau de détermination de tels cours.

Dans des conditions spéciales de marché, quand l'émetteur n'est pas en mesure de réaliser des transactions couvertes, ou quand ces transactions sont difficilement réalisables, la différence entre les cours acheteur et vendeur peut être temporairement augmentée, afin de limiter les risques économiques de l'émetteur.

Risque de marché

L'investisseur est exposé aux risques d'ajustement du sous-jacent, d'inconvertibilité, et de situations de marché extraordinaires ou d'urgence, telle que la suspension de la cotation du sous-jacent, une restriction du négoce, ou une autre mesure restreignant matériellement la négociabilité du sous-jacent.

L'investisseur est soumis aux spécifications légales ou contractuelles des marchés sur lesquels le sous-jacent est traité ainsi que celles prévues par l'émetteur ou auxquelles celui-ci est soumis. La survenance de tels événements de marché peut affecter les dates et les autres conditions mentionnées dans ce document.

Risque de change

L'investisseur dont la devise de référence n'est pas la monnaie de base du produit doit être conscient des risques relatifs aux taux de change.

Autres risques

Il est conseillé aux investisseurs de consulter les autres risques potentiels décrits en détails dans le Prospectus de Base.

Ajustement

L'Emetteur se réserve le droit d'adapter la composition du Certificat Tracker en cas d'événements particuliers sur l'un des constituant du Portefeuille de Référence comme une fusion, une acquisition ou si la négociabilité devenait fortement restreinte (liste non exhaustive). L'ajustement s'effectuera, dans l'intérêt des Investisseurs, selon les usages du marché en vigueur.

Informations importantes

Indications générales	Les performances antérieures ne garantissent pas une évolution actuelle ou future. Ce document est informatif; il n'est pas une analyse financière au sens des « Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière » de l'Association Suisse des Banquiers, une offre, une invitation ou une recommandation personnalisée pour l'achat ou la vente de produits spécifiques. L'émetteur n'a pas l'obligation d'acquérir ce(s) sous-jacent(s).
Période de souscription	Durant la période de souscription, les conditions sont indicatives et susceptibles d'être modifiées; l'émetteur n'a aucune obligation d'émettre ce produit.
Conflit d'intérêt lié aux Certificats activement gérés	En sus des frais de distribution, la BCV ou une entité de son groupe (ci-après : le « Groupe BCV ») peut, dans le cadre de cette émission ou du produit, verser à des tiers ou percevoir de la part de tiers une rémunération unique ou récurrente. Toute rétrocession perçue de placements collectifs de capitaux sera reversée dans la poche cash. Le contenu de cette publication a pu être utilisé pour des transactions par le Groupe BCV avant sa communication. Le Groupe BCV peut détenir des intérêts ou des positions en rapport avec les composantes de ce produit, respectivement en acquérir ou en disposer. De son côté, l'Investment Manager peut être également soumis à des conflits d'intérêts lorsqu'il est à la fois distributeur du Certificat et gérant de fortune ou conseiller de l'investisseur final.
Restrictions de vente	La diffusion de ce document et/ou la vente de ce produit peuvent être sujettes à des restrictions (par ex. US, US persons, UK, UE, Guernsey) ; elles ne sont autorisées que dans le respect de la législation applicable.
Date de publication	11.06.2024

Contacts

Equipe de vente	Equipe de vente produits structurés / Division Asset Management et Trading BCV
Téléphone	021 212 42 00 Nous attirons votre attention sur le fait que les communications sur ce numéro peuvent être enregistrées. Lorsque vous nous appelez, nous considérons que vous acceptez cette procédure
Fax	021 212 13 61
Internet / mail	www.bcv.ch/invest / structures@bcv.ch
Courrier	BCV / 276 - 1598 / CP 300 / 1001 Lausanne

Contacts remboursement

Courrier	BCV, Support Produits Structurés et Emissions, 283-1404, CP 300, 1001 Lausanne, Suisse
Mail	spf@bcv.ch

4. Composition du panier

Composition du panier au
10.06.2024

Titre	ISIN	Bourse de référence	Devise	Pondé- ration	Nbre de titres
Credit Suisse Real Estate Fund Green Property	CH0100778445	SIX Swiss Ex	CHF	32,1%	0,28407
Procimmo Real Estate SICAV -Swiss Commercial Fund	CH0033624211	SIX Swiss Ex	CHF	0,75%	0,00506
Realstone	CH0039415010	SIX Swiss Ex	CHF	6,15%	0,05060
Rothschild Real Estate SICAV	CH0124238004	SIX Swiss Ex	CHF	27,98%	0,19100
Swiss Life REF CH ESG Swiss Properties	CH0293784861	SIX Swiss Ex	CHF	21,69%	0,19026
Poche Cash CHF	CH0002748082		CHF	11,33%	11,33144

5. Frais liés aux reconstitutions

Type de Constituant	Frais en points de base (Frais Minimum par ligne d'ordre en CHF)
Actions, fonds et autres constituants actions ou ETFs	10 bp (min 50 CHF)